

République française

Département de l'Aude

COMMUNE D'ANTUGNAC

Séance du 10 décembre 2021

Membres en exercice : 11	Date de la convocation: 03/12/2021 <i>L'an deux mille vingt-et-un et le dix décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Philippe COMTE</i>
Présents : 9	Présents : Patrice BOUSQUET, Philippe COMTE, Florence FROU, Béatrice GAMBUS, Bénédicte POLET, Didier SACCO, Christophe SALVAT, Ferdinand HUGEL, Carole VERGÉ
Votants: 9	
Pour: 9	Représentés:
Contre: 0	Excusés:
Abstentions: 0	Absents: Vera BLAGÉVA, Aurore HUGEL
	Secrétaire de séance: Carole VERGÉ

Objet: Promesse de bail emphytéotique en vue de la création d'un parc photovoltaïque - DE_2021_57

M. le Maire propose au Conseil Municipal qu'un avis de mise en concurrence a été émis le 9 novembre 2021 et affiché dans les panneaux d'affichage de la Mairie ainsi que publié sur le site internet de la commune. Cet avis arrivait à échéance le 26 novembre 2021 à 18 h 30. Les critères et pondération étaient le suivants :

- durée du bail 25%
- loyer annuel à l'hectare 35%
- délai de 1er versement du loyer 5%
- montant du loyer dérogatoire 10%
- calcul de l'indexation du loyer 5%
- indemnités d'immobilisation des terrains 20%

Le 26 novembre 2021 à 18 h 30 seule la société TSE a répondu à l'avis de mise en concurrence.

La commune a donc la possibilité de signer une promesse de bail emphytéotique avec la société TSE, pour une durée de 40 ans (renouvelable 2 fois pour une durée de 5 ans à chaque fois), sur les parcelles A 389 - 390 - 392 - 393 - 397-597 sises à Montsec pour une surface totale de 14 ha 91 a et 90 ca. La société TSE a le projet de construire une centrale solaire sur les parcelles. La société TSE versera un loyer annuel de 10 000.00 € par hectare (soit un total de 149 190.00 € par an). D'autre part la société TSE s'engage à verser à la commune :

- 5 000.00 € 30 jours après la signature de la promesse de bail
- 5 000.00 € 30 jours après le dépôt du permis de construire
- 5 000.00 € 30 jours après le démarrage du chantier de construction de la centrale solaire

M. le Maire précise que la signature promesse de bail est nécessaire pour que la société TSE puisse engager les démarches nécessaires (études d'impact...).

Après lecture de la promesse de bail, le Conseil municipal est invité à se prononcer pour donner ou non l'autorisation au Maire de la signer.

Le Conseil Municipal,
Où cet exposé et après en avoir délibéré,

- Approuve le projet de construction d'une centrale solaire au sol sur le site de Montsec
- Approuve la promesse de bail emphytéotique, détaillée ci-dessus, avec la société TSE.

PREFECTURE DE L'AUDE
Date de réception de l'AR: 14/12/2021
011-211100102-20211210-DE_2021_57-DE

- Autorise M. le Maire à signer la promesse de bail emphytéotique qui sera jointe à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

La convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

Le Maire,
Philippe COMTE

Signé

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___